

Nous voulons enfin que les transcriptions ou exemplaires de ces présentes lettres, mêmes imprimés, signés de la main de quelqu'un de Nos notaires publics et munis du sceau d'un personnage contitué en dignité dans l'ordre sacré, fassent foi auprès de tous les fidèles comme ferait foi le présent original, s'il leur était présenté ou montré. Nous décrétons que les décisions et les ordres contenus dans ces Lettres sont et seront définitifs, valables, fixés dans toutes leurs parties, nonobstant toutes choses contraires.

Qu'ils ne soient donc permis à personne d'enfreindre cette page de Notre déclaration, en tout ce qu'elle contient d'exhortation, de concession, de dérogation, de décrets et de manifestations de Notre volonté, et que nul n'ait la témérité d'aller à l'encontre de celle-ci. Si quelqu'un ose y attenter, qu'il sache qu'il encourt l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, l'année de l'Incarnation de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, de Notre Pontificat la vingt-deuxième.

C. Card. ALOISI-MASELLA, *Pro-Dat.*

A. Card. MACCHI

Visa.

De Curia I. DE AQUILA, E VICECOMITIBUS.

Loco + Plumbi.

Reg. in Secret Brevium.

I. CUGNONIUS.

POUR NOS DEFUNTS

NI FLEURS NI COURONNES

DEPUIS quelque temps cette formule se lit au bas d'un grand nombre de lettre mortuaires ; " On est prié de n'envoyer ni fleurs ni couronnes. " Nous nous en réjouissons. Elle est la protestation du bon sens chrétien contre un véritable abus.

Quelques fleurs déposées sur un cercueil par une main discrète et pieuse peuvent être un témoignage de regret et une marque de respect pour un corps qui fut le temple du Saint-Esprit et doit ressusciter glorieux. Mais ces gerbes et ces couronnes, jetées à profusion sur un char